

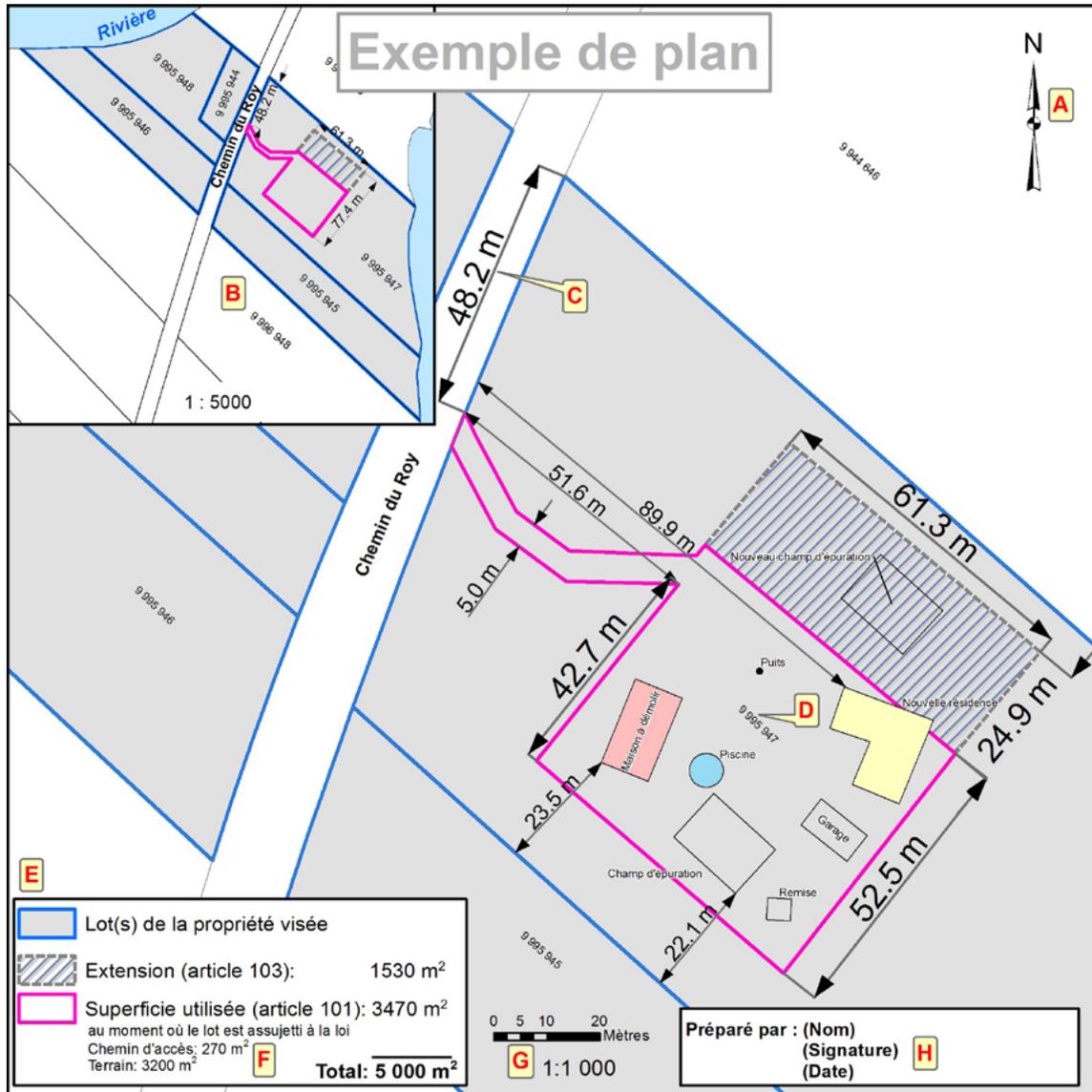
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

GUIDE POUR REMPLIR:
le formulaire de déclaration d'exercice d'un droit
OU
le document de vérification d'un droit

EXEMPLE DE PLAN

Vous devez joindre à votre formulaire de déclaration d'exercice d'un droit ou à votre document de vérification d'un droit, un plan localisant précisément votre projet.

Voici ci-dessous un exemple de plan qui illustre de façon détaillée les éléments pertinents à indiquer sur le plan à joindre, lesquels s'avèrent essentiels à la bonne compréhension du dossier que vous soumettez.



Exemples d'éléments à indiquer sur le plan :

- A** Une flèche indiquant le nord
- B** Un croquis de la propriété du déclarant
- C** Un point de rattachement pour localiser la partie visée sur la propriété (exemple: 48,2 m du chemin public)
- D** Les numéros des lots visés et ceux à proximité
- E** Une légende avec les superficies pertinentes concernées
- F** La superficie de chacune des parties visées
- G** L'échelle du plan
- H** Les informations concernant la conception du plan

* Articles 31 et 31.1 superficie maximum de 5000 m²

PROCÉDURE DE TRANSMISSION

IMPORTANT

Vous êtes invité à conserver pour vos dossiers, une copie de l'ensemble des documents joints à la présente déclaration ou vérification, car ils ne vous seront pas retournés. L'ouverture du dossier sera effectuée sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retourné à l'expéditeur.

La Commission recommande de lui faire parvenir les documents par voie électronique en utilisant le service disponible via la page d'accueil du site Internet www.cptaq.gouv.qc.ca, en cliquant sur [Transmettre des pièces électroniques](#), à l'exception du paiement qui doit être transmis par la poste, accompagné du numéro de la transaction électronique. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible au www.cptaq.gouv.qc.ca en suivant le chemin : [Accueil/Documents/Frais applicables](#).

Le transfert électronique doit obligatoirement être utilisé lorsque les documents en support papier ne respectent pas les formats indiqués dans le tableau suivant ou lorsque les documents ont plus de 25 pages.

FORMAT DES DOCUMENTS

Document	Électronique*	Papier
Plan	Fichiers géoréférencés : <ul style="list-style-type: none">• SHP (Shapefile)• DXF• DWG, etc. et : <ul style="list-style-type: none">• Format PDF	8,5 x 11 pouces 8,5 x 14 pouces 11 x 17 pouces
Autres documents	PDF	8,5 x 11 pouces 8,5 x 14 pouces 11 x 17 pouces

*formats recommandés

ADRESSE D'ENVOI DU FORMULAIRE ET DU PAIEMENT

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

POUR INFORMATION

info@cptaq.gouv.qc.ca

Québec : 418 643-3314 ou sans frais 1 800 667-5294
Longueuil : 450 442-7100 ou sans frais 1 800 361-2090

LEXIQUE

Note : Les explications qui suivent ne constituent pas des définitions légales. Elles visent à faciliter la compréhension des formulaires et à vulgariser certains termes utilisés.

Termes	Explications
Art. 40	<p>Dans l'aire retenue pour fins de contrôle, une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, peut, sans l'autorisation de la commission, construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation une résidence pour elle-même, pour son enfant ou son employé.</p> <p>Une personne morale ou une société d'exploitation agricole peut également construire une résidence pour son actionnaire ou son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont le propriétaire est cette personne morale, cette société, cet actionnaire ou ce sociétaire et où cet actionnaire ou ce sociétaire exerce sa principale occupation.</p> <p>Une personne morale ou une société d'exploitation agricole peut également construire sur un tel lot une résidence pour l'enfant de l'actionnaire ou du sociétaire ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.</p> <p>La construction d'une résidence en vertu du présent article n'a pas pour effet de soustraire le lot ou la partie du lot sur laquelle elle est construite à l'application des articles 28 à 30.</p>
Attestation municipale	Lettre signée par un officier municipal attestant de la date d'entrée en vigueur du ou des règlements d'emprunts autorisant les services d'aqueduc et d'égout d'un chemin public adjacent au lot visé par la déclaration.
Contigu et réputé contigu	Des lots sont contigus lorsqu'ils se touchent par une frontière commune constituée par plus d'un point. Ils sont réputés contigus dans les cas où ils seraient contigus s'ils n'étaient pas séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis reconnue par la Loi.
Déclarant	Personne qui déclare le droit ou le privilège invoqué.
Décret	Acte administratif de l'État qui établit la date d'entrée en vigueur de la zone agricole sur un territoire désigné. Six (6) décrets sont entrés en vigueur au Québec entre le 9 novembre 1978 et le 7 novembre 1981. Consultez la section « Documents » du site Internet www.cptaq.gouv.qc.ca pour connaître la date d'entrée en vigueur du décret de votre région en suivant le chemin : Accueil/Documents/Décrets des six régions désignées .
Documents financiers	Déclaration de revenus, relevés fiscaux, états financiers, relevé de paie, relevé d'emploi.
Échelle	Rapport moyen entre la distance réelle mesurée sur la surface terrestre et la distance mesurée sur le plan. Par exemple, une distance de 1 centimètre (cm) sur un plan dont l'échelle est de 1/1000 correspond à une distance de 10 mètres (m) sur le terrain. Aussi, l'échelle peut être inscrite comme suit : 1 cm = 10 m.
Mandataire	Personne que vous désignez pour produire votre déclaration ou votre vérification d'un droit.
Superficie	<p>Vous devez exprimer les superficies en cause en hectares.</p> <p>1 hectare = 10 000 mètres carrés ou 2,92 arpents carrés ou 2,47 acres ou 107 640 pieds carrés.</p> <p>1 mètre carré = 10,76 pieds carrés.</p>
Titre de propriété	Document qui certifie la propriété d'un bien foncier (immeuble, terrain, etc.).
Vérification d'un droit	Vérification de l'existence d'un droit personnel ou réel relatif à une propriété. Il ne s'agit pas d'une déclaration requise par la Loi pour faire émettre un permis de construction ou pour aliéner une superficie de droit acquis. La réponse que vous obtiendrez ne vaut que pour le moment où le droit a été vérifié et sera établie en fonction des preuves que vous aurez fournies et que nous aurons vérifiées.

**Commission
de protection
du territoire agricole**

Québec

